

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le vingt et un septembre deux mil quinze, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, D. HELIN, P. BOULARD, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE,
O. BARLET, A VICTORINO, B. GREUGNY

Absents : G. WARIN qui a donné son pouvoir à J.L. POULAIN
D. BARBIER

Secrétaire de Séance : O. BARLET

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

O. BARLET se chargera du secrétariat ce jour et P. BOULARD assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 23/06/2015, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12 POUR LA SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE POUR LA FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE

A la suite de la réussite à l'examen professionnel de Mme Mansard au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

- Cadre d'emploi : adjoint administratif ;
- Grade : adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- Taux : 100%.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« - Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

PROPOSE

- au Conseil Municipal de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %

Ainsi proposé le 21 septembre 2015

Voté et approuvé à l'unanimité ».

DELIBERATION N° 13 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons de rapidité, de fluidité, d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal a délégué le 14/04/2014 au maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Le financement de la majorité de l'opération de transfert de la mairie-école n'étant nécessaire qu'en 2016, il est proposé de déroger jusqu'au 31/12/2016 uniquement, au 3°, en fixant le montant annuel de réalisation des emprunts à 1 million d'€.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Pour des raisons de rapidité, de fluidité, d'efficacité et de bonne administration, le conseil municipal a délégué le 14/04/2014 au maire un certain nombre de ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Le financement de la majorité de l'opération de transfert de la mairie-école n'étant nécessaire qu'en 2016, il est proposé de déroger jusqu'au 31/12/2016 uniquement, au 3°, en fixant le montant annuel de réalisation des emprunts à 1 million d'€.

Voté et approuvé à l'unanimité».

DELIBERATION N° 14 POUR LE RACHAT A L'EPFLO DE LA PROPRIETE LE FAOU

Considérant le souhait de la commune de permettre la construction de logements locatifs et la création d'équipements publics aux normes, il est proposé de procéder au rachat anticipé de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB n°161, 162 et 163, au prix de 175 047,43 €, hors frais de notaire et TVA, conformément aux dispositions de la convention de portage CA EPFLO 2011 12/05-11/C64.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer tous documents s'y référant.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, en vue d'assurer le portage foncier d'une emprise cadastrée section Ab n°161, 162 et 163, sise rue de la mairie.

Ce portage a été demandé dans l'objectif de créer une dizaine de logements locatifs sociaux et de revitaliser le centre-bourg.

Cette emprise, d'environ 4 000 m² occupée par une ancienne maison d'habitation et ses bâtiments annexes, permettra après démolition, la construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux ainsi que la création d'équipements publics aux normes.

Une convention de portage foncier entre la ville et l'EPFLO a été conclue le 16 janvier 2012.

L'établissement s'est porté acquéreur du dit foncier par acte signé en l'étude de Maître Bernard Parent, le 16 juillet 2012, pour un montant global de 160 000 €HT (hors frais).

A l'issue des études menées par Picardie Habitat, une demande de Permis de Construire sera déposée une fois la mairie – école transférée.

Conformément aux dispositions de la convention de portage, à la demande de la commune, il est proposé de procéder au rachat anticipé de cet ensemble au prix de 172 936,47 € HT, auxquels s'ajouteront les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'établissement, dans les conditions détaillées au tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.221-1, et 300-1 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendue exécutoire après publication le 05/06/2013

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Vignemont, en date du 27 juin 2011 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO et en approuvant ses statuts ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal sollicitant l'intervention de l'EPFLO, en date du 3 octobre 2011

Vu, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 5 décembre 2011 acceptant d'assurer le portage foncier de l'emprise cadastrée section AB n° 161, 162 et 163, sise rue de la mairie

Vu, la convention de portage foncier n°CA EPFLO 2011 12/05-11/C64, conclue le 16 janvier 2012 et rendue exécutoire le 18 janvier 2012

Considérant le souhait de la commune de permettre la construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux et la création d'équipements publics aux normes;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

— De procéder au rachat anticipé de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section AB n°161, 162 et 163

— Au prix de 172 936,47 € HT conformément au tableau de calcul joint

— Conformément aux dispositions de la convention de portage CA EPFLO 2011 12/05-11/C64, les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'établissement, s'élevant à la somme de 10 554,81 € HT, seront inscrits en dépense au BP 2015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015.

Fait et délibéré, le 22 septembre 2015

Pour extrait conforme»

DELIBERATION N° 15 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Présenté en réunion de bureau le 31/08/2015, il est proposé de valider les orientations prises pour la mise en accessibilité des 4 ERP communaux (mairie-école, salle des fêtes, église et jeu d'arc), reprises dans le cerfa 15246, ainsi que le projet stratégique de mise en accessibilité et le calendrier prévisionnel.

Voté à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Présenté en réunion de bureau le 31/08/2015, le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations prises pour la mise en accessibilité des 4 ERP communaux (mairie-école, salle des fêtes, église et jeu d'arc), reprises dans le cerfa 15246 (ci-joint), ainsi que le projet stratégique de mise en accessibilité (ci-joint) et le calendrier prévisionnel (ci-joint).

Voté et approuvé à l'unanimité.»

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET EPCI

- Finances

⊕ A chaque réunion de bureau, le compte de trésorerie a été notifié, les demandes de subventions en cours, les dotations de l'exercice et les recettes de subventions analysées et plus généralement, toute l'actualité financière communale.

⊕ Une demande de normalisation a été adressée à la SICAE concernant l'éclairage public de la gare d'Antheuil, situé sur la commune d'Antheuil-Portes, mais financé par Vignemont.

Préfinancement du FCTVA à taux zéro.

⊕ Un prêt de 160 394€ au taux d'intérêt actuariel annuel de 0 % a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour le préfinancement du montant de la TVA.

Il sera versé le 30 octobre 2015.

⊕ Les nouvelles règles applicables aux aides aux communes par le Conseil Départemental ont été exposées.

⊕ Sans être actés et priorisés, les projets d'investissement 2016 potentiels ont été identifiés.

- Cimetière

Un affichage permanent du plan des tombes concernées par la procédure de reprise est disponible dans le cadre à l'entrée du cimetière et restera jusqu'à la fin de la procédure.

- Urbanisme

Lors de la réunion de bureau, un rapport mensuel des certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire est fait à l'ensemble des conseillers.

- Bureau du 6 juillet et 31 août

En plus des sujets abordés ce soir, l'actualité réglementaire a été partagée.

Benoît Greugny est l'interlocuteur préfectoral pour les remontées d'erreurs GPS.

L'entrevue à Vignemont du 7 août avec le sous-préfet a été rapportée.

- Sézéo du 25/06/2015

⊕ Un audit général sur l'éclairage public de toutes les communes va être diligenté.

⊕ Le siège du Sézéo est établi au 20 rue Jean Jaures à Thourotte.

- Com de Com du 01/07/2015

• Un conseiller en énergie du Pays de Sources et Vallées est à même de tenir une réunion d'informations à destination des habitants.

• Le Conseil Départemental va mettre gratuitement à notre disposition les données graphiques et alphanumériques du cadastre à travers l'application Géo Oise, qui remplacera ainsi un autre logiciel payant dont la commune était dotée.

POINT DES DOSSIERS EN COURS

① Transfert mairie

La présélection de 3 cabinets d'architecte est réalisée. Il leur appartient de remettre leur dossier complet pour le 23/09/2015.

Le rachat de la propriété acquise par l'EPFLO en notre nom devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

② Ecoulement d'eau à la gare d'Antheuil

Après avoir obtenu l'accord de prise en charge du conseil départemental, la pose de nouvelles canalisations évacuant les eaux pluviales de la voirie vers le réseau communal nouvellement réalisé a été réalisée les 6 et 7 août.

③ Révision du PLU

La deuxième réunion sur le diagnostic s'est déroulée le 1^{er} juillet.

RENDU DE LA DELEGATION

En vertu de la délégation accordée au maire le 14/04/2014 par le conseil, le maire signale :

① Un prêt auprès de la caisse des dépôts a été demandé pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA (160 394€) au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux lignes du prêt d'un montant égal, sur **29 mois**, aux dates des échéances du **1^{er} décembre 2017 et 1^{er} avril 2018**, au taux d'intérêt actuariel annuel de **0%**.

② La concession n°154 a été accordée à M. Eric Pouillat.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N° 12 POUR LA SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE POUR LA FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE
DELIBERATION N° 13 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
DELIBERATION N° 14 POUR LE RACHAT A L'EPFLO DE LA PROPRIETE LE FAOU
DELIBERATION N° 15 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers

S. GREUGNY

O. BARLET

J.L. POULAIN.....

D. HELIN.....

P. BOULARD.....

A. VICTORINO.....

S. DEPOIX.....

C. SCKITTEKATTE.....

B. GREUGNY.....

